RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Grand Besançon Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.23.08.A23

Publié le : 15/02/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Dannemarie-sur-Crète – Rue du Quetis et sentier de la Nouelle - Dossier ALI-22.215

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 22.009 en date du 09/09/2022 par laquelle ARPENTAGE & PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 132**
Adressées à : **Rue du Quetis et sentier de la Nouelle à Dannemarie-sur-Crète**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 14 février 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie

Grand Besançon Métropole
CU

Grand Besançon Métropole
Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tél. 03 81 87 89 10
e-mail topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de DANNEMARIE SUR CRÊTE

Rue du Quetis - Sentier de la Nouelle

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n°132

Légende.

Propriétaire :
Alignement n°2 Perspectives - Cabinet [illegible]
Petition / DUPUET

Partie à acquérir par la collectivité

Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	Echelle	N° de Dossier	N° de Rue
le 2 février 2023	1 / 200	215-2022	37 - 26
Responsable du dossier : M. BORRIET Florian	N° tél interne : 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23		

Date	Objet de la modification

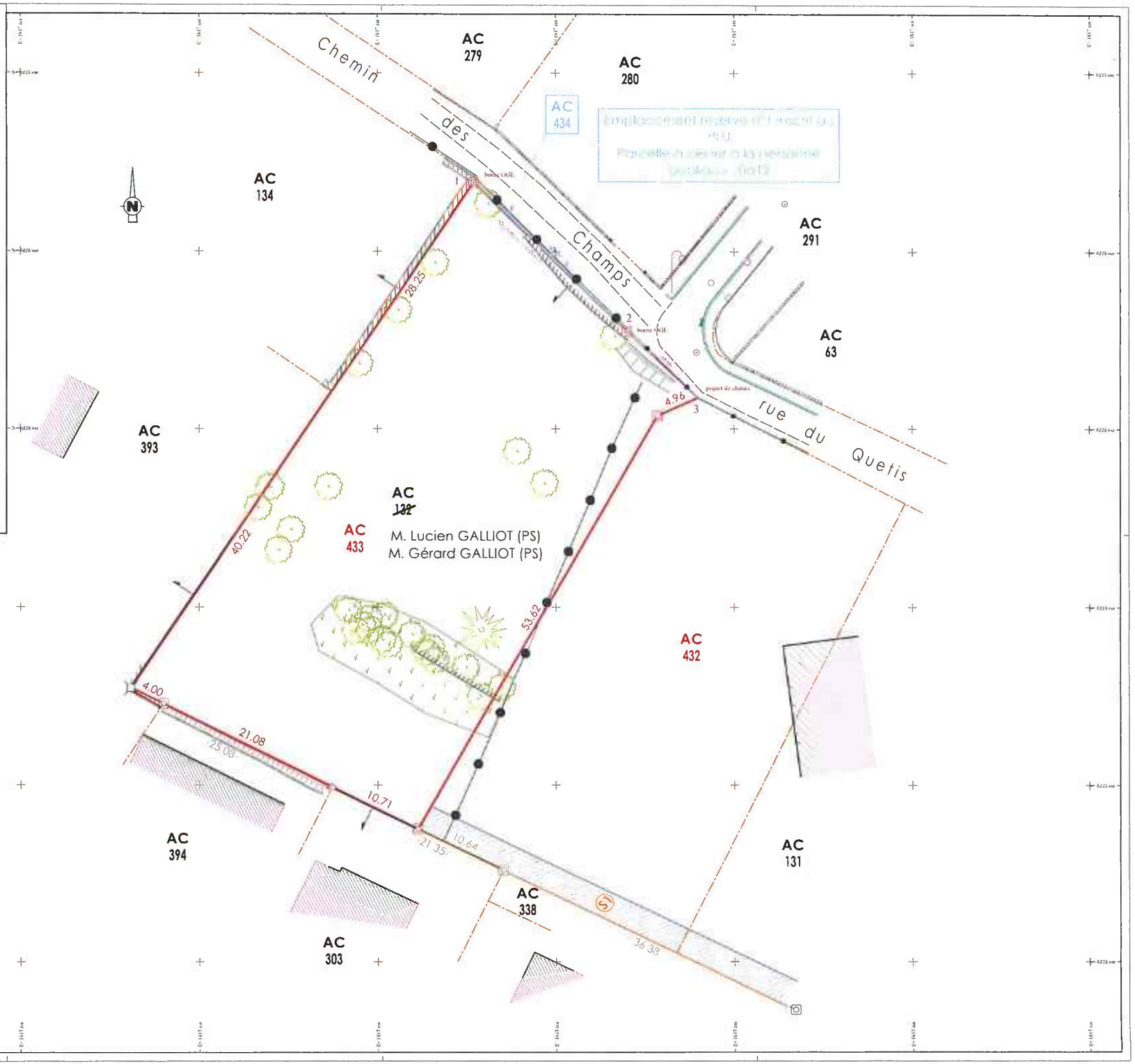

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1917250.782	6226967.647
2	1917268.007	6226951.079
3	1917275.973	6226943.582